



Section du Finistère – 41, avenue Jacques Le Viol – 29000 Quimper

02 98 53 76 77 – snu29@snuipp.fr

Indemnités de déplacement pour les PES, Quel est votre intérêt ?

Le Décret n° 2014-1021 du 8 septembre 2014 instaure une indemnité mensualisée de 1000 euros pour les stagiaires PE en formation.

L'arrêté du 20 décembre 2013 et celui du 3 juillet 2006 statuent sur les indemnités de stage.

Le SNUipp a obtenu que les PES aient le choix entre les deux formules, mais comment choisir ? Voici quelques éléments pour vous y aider.

OPTION 1: CALCUL SELON L'ARRETE DU 3 JUILLET 2006 ET 20 DECEMBRE 2013

Ex : un stagiaire se rend 2 fois par semaine à l'ESPE. Durée totale du stage : 36 semaines. Voici le décompte de ce qu'il pourrait toucher avec l'application de l'arrêté du 20 décembre 2013 :

Mois 1 (3 x taux de base chaque jour)	Calcul indemnité journalière (taux de base : 9,4€) 3 x 9,4 € = 28,2 € Sur 4 semaines : 8 jours de stages x 28,2 € = 225,6 €
Mois 2 à 6 (2 x taux de base) (on ôte 6 semaines de vacances)	Calcul indemnité journalière : 2 x 9,4 € = 18,8 € Sur 18 semaines de stages : 36 jours de stages x 18,8 € = 676,8 €
Mois 7 à 10 (1 x taux de base) (on ôte 2 semaines de vacances)	Calcul indemnité journalière : 9,4€ Sur 14 semaines de stages : 28 jours de stages x 9,4€ = 263,2 €

Total indemnité de stage selon arrêté du 20 décembre 2013 : 1165,6 €

A ajouter

prise en charge d'un aller retour au début et à la fin de la ou des période(s) de formation. Voir les taux appliqués dans l'arrêté du 3 juillet 2006

(0,25 € par km en cas d'utilisation d'un véhicule personnel).

$1165,6 \text{ €} + x \text{ km} \times 0,25 \times \text{nb de périodes de formation} = \dots$

OPTION 2 : PERCEPTION D'UN MONTANT FORFAITAIRE DE 1000€